



*Recueil*  
*des Actes Administratifs*  
*de la Préfecture de Mayotte (RAA)*

**Édition Mensuelle N°04**

Mois de : **MARS 2013**

**DATE DE PARUTION : 09 Avril 2013**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SOMMAIRE Edition MENSUELLE du mois de MARS 2013**

<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE</b>		
ARRETE N° 2013-202 relatif à l'indemnisation des membres du Conseil d'Orientation de l'Établissement des Allocations Familiales de Mayotte.	11/03/13	2
<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES</b>		
ARRETE N° 2013-1 portant attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association 'Hip Hop Evolution' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 131-1-4 et 224-04-02)	15/03/13	2
ARRETE N° 2013-2 portant attribution d'une subvention de 40 000 € à l'Association 'Milatsika Emergence' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 131-1-23 et 224-04-13)	15/03/13	2
ARRETE N° 2013-3 portant attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association 'Lycée Younoussa Bamana' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 224-02-04)	21/03/13	2
ARRETE N° 2013-4 portant attribution d'une subvention de 6 000 € à l'Association 'SAFOUL Productions' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 224-06-04)	21/03/13	2
ARRETE N° 2013- 5 portant attribution d'une subvention de 4 500 € à l'Association 'Céméa' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 224-04-13)	26/03/13	2
ARRETE N° 2013-6 portant attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association 'Ciné Musafiri' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes (334-02-02)	26/03/13	2
ARRETE N° 2013-7 portant attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association 'SHAM' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 175-9-1)	21/03/13	2
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN</b>		
ARRET N° 35/ARSOI/DSP portant autorisation de l'application a la réunion du protocole de coopération entre professionnels de sante autorise en région NORD-PAS-DE-CALAIS:	12/02/13	2
ARRETE N° 79/2013 modifiant la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé de Mayotte	04/04/13	3



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE n° 2013 – 202**

Relatif à l'indemnisation des membres du  
Conseil d'Orientation de l'Etablissement des  
Allocations Familiales de Mayotte.

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU l'ordonnance n°2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et à la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret n°2011-2101 du 30 décembre 2011 relatif au conseil d'orientation pour la gestion des prestations familiales à Mayotte ;

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;

VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - : Pour chaque réunion, les membres ayant la qualité de travailleur indépendant bénéficient d'une indemnité pour perte de gain fixée forfaitairement à six fois le montant brut horaire du SMIG de Mayotte, dans la limite de deux indemnités par jour.

**ARTICLE 2.** - L'arrêté n°40/SGA/DDD/2005 Relatif à l'indemnisation des administrateurs de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales - Etablissements de Mayotte, est abrogé.

**ARTICLE 3.** - La Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse, le directeur de l'Etablissement des allocations familiales de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 1<sup>er</sup> MARS 2013



Jacques WITKOWSKI

**Copie**

RAA	1
DJSCS	1
CAF	1
ARS	1



## **PREFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

### **ARRETE N° 2013 - 1**

**Portant attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association 'Hip Hop Evolution' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 131-1-4 et 224-04-02)**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est attribué à l'association 'Hip Hop Evolution', domiciliée à « MGouédajou » - 97650 DZOUMOGNE, une subvention de 20.000 € pour l'organisation dans le cadre des actions en faveur des pratiques amateurs :

- d'une formation chorégraphique des jeunes danseurs de Mayotte, 10000 € ;  
et pour la création, dans le cadre du soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant :

- d'un spectacle de rue avec la Compagnie Ego, 10000 €.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte - BFCOI - agence de Mamoudzou - code banque : 18719 - code guichet : 00091 - N° de compte : 00915250400 - Clé RIB : 35.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

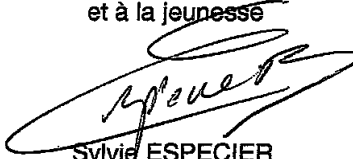
Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Service des Affaires Culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC



## PREFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRETE N° 2013 – 2

Portant attribution d'une subvention de 40 000 € à l'Association 'Milatsika Emergence' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 131-1-23 et 224-04-13)

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué à l'association 'Milatsika Emergence', domiciliée à la MJC de CHICONI - Route de la mairie - 97670 CHICONI, une subvention de 40.000 € pour

- l'organisation du 'Festival Milatsika et de la semaine culturelle' dans le cadre du soutien aux festivals musicaux, 30 000 € ;
- la mise en place d'activités pédagogiques dans le cadre du soutien aux politiques territoriales, 10 000 €.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte – BRED BANQUE POPULAIRE – agence de Kawéni – code banque : 10107 – code guichet : 00644 – N° de compte : 00637010991 – Clé RIB : 12.

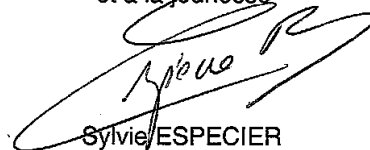
*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Service des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - La Sous-Préfète à la cohésion sociale et le Trésorier Payeur Général de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 15 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC





## **PREFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

### **ARRETE N° 2013 – 3**

Portant attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association 'Lycée Younoussa Bamana' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)

### **LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association 'Lycée Younoussa Bamana', domiciliée au BP 46 rue du collège - 97600 MAMOUDZOU, une subvention de 3.000 € dans le cadre du soutien à l'éducation artistique et culturelle pour le projet de l'option lourde théâtre du Lycée Younoussa Bamana :  
- L'île-capitale : danser sa vie ! , rencontres et spectacles à Paris en octobre 2013.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte - TRÉSOR PUBLIC – Mayotte – code banque : 10071 – code guichet : 98001 – N° de compte : 00009052 – Clé RIB : 35.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Service des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 Mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC



## **PREFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

### **ARRETE N° 2013 – 4**

Portant attribution d'une subvention de 6 000 € à 'SAFOUL Productions' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programmes 224-06-04)

### **LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à 'SAFOUL Productions', domiciliée au 27 ter rue du Progrès - 93100 Montreuil, une subvention de 6.000 € pour le projet de rencontres musicales inter-DOM qui aura lieu du 18 au 25 février 2013 à Mayotte dans le cadre de la diffusion des cultures étrangères et l'accueil des professionnels et des artistes étrangers, en complément de la subvention versée en 2012.

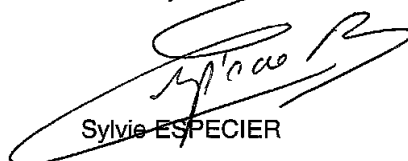
Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié au Crédit Coopératif – CREDITCOOP – PARIS NATION – code banque : 42559 – code guichet : 00008 – N° de compte : 41020014740 – Clé RIB : 09.  
*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Service des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC



**PREFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRETE N° 2013 – 5**

Portant attribution d'une subvention de 4 500 € à l'Association 'Céméa' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 224-04-13)

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association 'Céméa', domiciliée à la Maison des Associations – Rue du Stade de Cavani - BP 318 - 97600 Mamoudzou, une subvention de 4 500 € dans le cadre des *Échos du Festival du Film de l'Éducation*, pour l'organisation de trois projections plein air et de rencontres avec un réalisateur et des jeunes (lycéens, TAMA, PJJ, Céméa, Stagiaires-Enseignants de l'IFM...).

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte - BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915073100 – Clé RIB : 84.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*


Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Service des Affaires Culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC



**PREFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRETE N° 2013 – 6**

Portant attribution d'une subvention de 15 000 € à l'Association 'Ciné Musafiri' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 334-02-02)

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est attribué à l'association 'Ciné Musafiri', domiciliée à Jimawéni – Route de Sada 97640 Sada, une subvention de 15 000 € sur le programme 334-02-02, dans le cadre du soutien aux industries culturelles dans le domaine du cinéma, pour la structuration du réseau de cinéma itinérant et la pérennisation de l'offre orientée autour de l'éducation à l'image et pour les actions suivantes :

- 8 séances plein air gratuites, tout public
- 3 séances « Printemps des Poètes » en bibliothèque
- 4 séances Ciné-concert : Programmation, coordination des deux appels à projets, suivi avec les deux écoles de musique et diffusion

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte - BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915892000 – Clé RIB : 06.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Service des Affaires Culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC





## PREFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRETE N° 2013 – 7

Portant attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association 'SHAM' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programmes 175-9-1)

#### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué à l'association 'SHAM', domiciliée au BP 11 – 97670 COCONI, une subvention de 3.000 € pour le projet d'étude du peuplement des premières installations humaines sur le site d'ACOUA - ANTSIRAKA BOIRA dans le cadre de la recherche et l'étude du Patrimoine historique et archéologique de Mayotte.

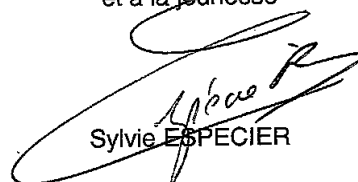
Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte - BFC/OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915062900 – Clé RIB : 32.  
*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Service des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC

**ARRÊTÉ N° 35 /ARSOI/DSP**

**PORTANT AUTORISATION DE L'APPLICATION A LA REUNION DU PROTOCOLE DE COOPERATION  
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE AUTORISE EN REGION NORD-PAS-DE-CALAIS :**

**« Protocole de coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste : transfert par  
l'ophtalmologiste de la prescription médicale des actes dispensés par l'orthoptiste »  
Coop / C - 2011 - 001**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4011-1 et suivants ;
  - Vu** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
  - Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires et notamment son article 51 ;
  - Vu** l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé modifié ;
  - Vu** l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;
  - Vu** l'arrêté portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé, Coop/C-2011-001, signé le 26 juillet 2012 par le directeur général de l'agence de santé Nord-Pas-de-Calais ;
  - Vu** l'arrêté du 29 juin 2012 de la directrice générale de l'agence de santé de l'Océan Indien portant adoption du Projet Régional de Santé ;
  - Vu** la demande d'adhésion au protocole intitulé « Protocole de coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste : transfert par l'ophtalmologiste de la prescription médicale des actes dispensés par l'orthoptiste », déposée en date du 28 décembre 2012 par des professionnels de santé (ophtalmologistes et orthoptistes) exerçant à Saint-Louis, La Réunion, en vue de l'autorisation, par la directrice générale de l'agence de Santé Océan Indien ;
- Considérant** le besoin de santé régional et l'intérêt des patients eu égard à l'offre insuffisante de médecins ophtalmologues à La Réunion ;

Considérant que ledit protocole de coopération est de nature à répondre au besoin de santé de La Réunion et à l'intérêt des patients en ce qu'il propose une organisation des soins ayant vocation à réduire le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous, à proposer une consultation de dépistage par l'orthoptiste et à limiter les déplacements des patients pour réaliser les examens ;

#### ARRETE :

**Article 1er :** L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « Protocole de coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste : transfert par l'ophtalmologiste de la prescription médicale des actes dispensés par l'orthoptiste », annexé au présent arrêté, est autorisée pour les professionnels de santé (ophtalmologistes et orthoptistes) exerçant au 135, avenue Principale, Saint-Louis, La Réunion à compter du 15 février 2013.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus de procéder au suivi de la mise en œuvre du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs à l'agence régionale de santé et à la haute autorité de santé.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, la directrice générale de l'agence de santé Océan Indien peut mettre fin au protocole de coopération intitulé « Protocole de coopération entre ophtalmologiste et orthoptiste : transfert par l'ophtalmologiste de la prescription médicale des actes dispensés par l'orthoptiste » dans les situations suivantes :

- √ Le besoin de santé constaté lors de l'autorisation du protocole n'est plus avéré ;
- √ Lorsque le suivi des indicateurs, notamment les résultats constatés au regard des objectifs du protocole de la qualité et la sécurité de la prise en charge du patient et des soins, de l'impact organisationnel et de l'impact économique, n'est pas concluant ou que des difficultés d'application ont été signalées par les professionnels de santé concernés ;
- √ En cas d'avis émis en ce sens par la haute autorité de santé au regard des éléments cités à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 ci-dessus mentionné.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis par la directrice générale de l'agence de santé de l'Océan Indien au Conseil régional de l'Ordre des médecins ainsi qu'aux unions régionales des professions de santé médecins libéraux et orthoptistes.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé de l'Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de La Réunion et de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 12 février 2013

La Directrice Générale,



Chantal de SINGLY

ANNEXE UNIQUE : PROTOCOLE DE COOPERATION AUTORISE

**ARRETE n°79/2013**  
**modifiant la composition de la Commission de coordination des**  
**politiques publiques de santé de Mayotte**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article D. 1443-8 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;


**VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

**VU** le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie ;

**VU** l'arrêté n°400 de la Directrice générale de l'Agence de santé de l'Océan Indien en date du 22 décembre 2011 fixant la composition de la Commission de coordination des politiques publiques de santé de Mayotte ;


**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des nouveaux représentants au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé de Mayotte ;



**ARTICLE 1 :** Sont membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé de Mayotte :

**1° Le directeur général de l'Agence de santé de l'océan Indien ou son représentant :**

- Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice de la délégation de l'île de Mayotte de l'Agence de Santé Océan Indien



**2° Le préfet de Mayotte ou son représentant :**

- Mme Sylvie ESPECIER, Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse

**3° Des représentants des services de l'Etat à Mayotte exerçant dans le domaine de la prévention et de l'accompagnement médico-social :**

a) le vice-recteur de l'académie de Mayotte :

- Monsieur François COUX

b) le chef du service chargé de la cohésion sociale :

- Monsieur Philippe FOURY, Directeur par intérim de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

c) le chef du service chargé du travail et de l'emploi :

- Madame Monique GRIMALDI, Directrice de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Monsieur Franck LEBEAU (suppléant)

d) le chef du service chargé de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

- Monsieur Dominique VALLEE, Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

e) le chef du service chargé de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Monsieur Daniel LABORDE, Directeur de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Madame Annette ROSSARD (suppléante)

f) le chef du service chargé de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Monsieur Hélène NICOLAS, Directeur de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

#### **4° Des représentants des collectivités territoriales :**

- a) Le président du conseil général de Mayotte ou son représentant :
- Monsieur Jacques-Martial HENRY, Conseiller général de Mamoudzou,  
M. Rastami ABDOU, Conseiller général d'Ouangani (suppléant)
- b) Un conseiller général élu en son sein par l'assemblée délibérante :
- Monsieur Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Conseiller général de Kani-Keli,  
M. Ben Issa OUSSENI, Conseiller général de M'Tsangamouji (suppléant)
- c) Deux représentants au plus des communes et groupements de communes de Mayotte, désignés par l'Association des maires de France :
- Madame Ramlati ALI, Maire de Pamandzi  
Monsieur Issouf Madi MOULA, Maire de M'Tsangamouji (suppléant)
  - Madame Hanima IBRAHIMA, Maire de Chirongui  
Monsieur Sohibou HAMADA, Maire de Dembéni (suppléant)

#### **5° Au titre des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé et dans le domaine de l'accompagnement médico-social, deux représentants de la caisse de sécurité sociale de Mayotte, l'un au titre de sa fonction relative à l'assurance maladie, et l'autre au titre de sa fonction relative à la retraite et aux accidents du travail, désignés chacun par le directeur de la caisse de sécurité sociale de Mayotte :**

- Monsieur Assani SAINDOU, Directeur adjoint de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte  
Madame Sara MOHAMED, Responsable du service retraite (suppléante)
- Monsieur Yves SIMON, Sous-directeur en charge du pôle santé à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte  
Monsieur Jean VERON, Directeur de la CSSM (suppléant)

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 4 avril 2013,

La Directrice Générale,

  
Chantal de SINGLY